

Mairie de LOGRIAN-FLORIAN

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du lundi 06 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 10
- Ayant pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION
31 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE
31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la Présidence de Mr le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Présents : CASTELLVI Jean-Marie, RICO William, DUPONT Liliane, OSTERMANN Ole Peter, BÉJUI HUGUES Hélène, IAQUINTA Antoine, HALLOSSERIE Laurent

Procurations :

CASTALDI Stéphane à HALLOSSERIE Laurent
GODEMENT DELMOTE Murielle à BÉJUI HUGUES Hélène
LEICK Hervé à IAQUINTA Antoine

Secrétaire de séance : RICO William

Ouverture de la séance à 18 h 35.

Le conseil municipal à l'**unanimité approuve** la suppression à l'ordre du jour :

- de la délibération 2023.02.06.01 concernant la servitude de passage de la ligne électrique en souterrain car elle a déjà été validée.

Le conseil municipal à l'**unanimité approuve** l'ajout à l'ordre du jour :

- d'une délibération concernant l'affiliation de l'ADHL au CDG30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de séance du 08 décembre 2022,
- Délibération relative au remboursement des frais de gardiennage d'animaux et des frais vétérinaires,
- Délibération relative à la mise à disposition du SMEG des ouvrages d'Eclairage Public nécessaires à l'exercice de la Compétence Eclairage Public,
- Délibération relative à la suppression de l'obligation du reversement total ou partiel de la Taxe d'Aménagement perçue,
- Délibération relative à la nomination des Membres de la Commission Eau, Assainissement, Gémapi,
- Délibération relative à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe Non Permanent,
- Délibération relative à l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu de séance du 08 décembre 2022

Mr IAQUINTA rappelle l'importance d'un secrétaire de séance.

Mme BÉJUI HUGUES pose la question de savoir s'il est possible de noter davantage de réponses aux questions diverses lors de la rédaction et s'il ne faudrait pas les remettre dans un prochain ordre du jour par la suite ?

Mr IAQUINTA discute les termes de la délibération portant sur les frais scolaires.

Il convient d'apporter une réponse à Mr FAÏSSA.

Le Maire,
CASTELLVI Jean-Marie



Le secrétaire de séance,
RICO William



La délibération concernant la Fermeture Provisoire du Café Associatif de la séance du 05 avril 2022 n'a pas été reportée sur le PV de séance.

Il est précisé que la séance du 05 décembre 2022 avait été reportée au 08 décembre 2022 pour cause de quorum non atteint.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance du 08 décembre 2022.

Pour : 9

Abstention : 1 (Mr IAQUINTA Antoine pour la délibération 202.12.08.04)

Délibération DEL_2023.02.06.01

Remboursement des Frais de Gardiennage d'Animaux et des Frais Vétérinaires

Mr Le Maire rappelle les faits concernant la divagation de moutons ayant fait l'objet d'une première délibération lors de la séance du 02 juin 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que les frais de gardiennage et de vétérinaire engagés par la Commune soient remboursés par le propriétaire Mr MOHCINI Sophian.

Délibération DEL_2023.02.06.02

Mise à Disposition du SMEG des Ouvrages d'Eclairage Public nécessaires à l'exercice de la Compétence Eclairage Public

Le Maire expose que le SMEG demande une délibération type pour être en conformité.

Il s'agit essentiellement d'une formalité.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité.

Délibération DEL_2023.02.06.03

Suppression de l'obligation du Reversement Total ou Partiel de la Taxe d'Aménagement perçue

Le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, a supprimé l'obligation d'un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par une Commune au bénéfice de l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Donc, cette délibération annulera la précédente qui devient caduque à dater du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité.

Délibération DEL_2023.02.06.04

Nomination des Membres de la Commission Eau, Assainissement, Gémapi

Le Maire explique qu'étant donné la dissolution de la commission SPANC au sein de la CCPC, il est demandé de nommer les mêmes personnes à la nouvelle commission dénommée Eau, Assainissement, Gémapi.

Jusqu'à la fin du contrat, cela ne change pas grand-chose pour la Commune car nous sommes en contrat avec VEOLIA.

Mr le Maire explique les tenants et les aboutissants.

Une réunion est prévue le jeudi suivant souligne Mr le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE.



Pour : 9

Contre : 1 (Mr CASTALDI Stéphane)

Délibération DEL_2023.02.06.05

Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe Non Permanent

Le Maire souligne l'absence de la secrétaire depuis Novembre et les nombreux retards accumulés en paiement de factures, les tacites en urbanisme,...

Le Maire, CASTELLVI Jean-Marie		Le secrétaire de séance, RICO William	
-----------------------------------	---	--	---

Les congés maladie, congés de récupération, congés annuels, ont impacté fortement le fonctionnement de la Mairie.

Dans d'autres communes de la même taille, le secrétariat est assuré sur 35 à 40 heures.

La succession de deux autres secrétaires ont permis de mettre à jour de nombreux manquements :

- Chèques du FOYER accumulés depuis plus d'1 an et donc obligation de recontacter les personnes pour qu'elles refassent un chèque valide,
- Les P503 et les Dépenses à Régulariser n'ont pas été régularisées mensuellement comme il se doit,
- De gros manquements en urbanisme...

Mme NISOLE avait vu son volume horaire hebdomadaire augmenté à 23 heures mais cela n'a pas résolu le souci du retard accumulé dans le travail.

Une création de poste semble essentielle pour avoir une continuité du Service Public et ne plus avoir de souci de gestion et d'organisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Poste Non Permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe pour accroissement d'activité.

Délibération DEL_2023.02.06.06

Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30

Mr le Maire explique que cette Agence demande son affiliation volontaire et que pour ce faire, il est nécessaire que les membres du CDG30 prennent une délibération acceptant cette requête.

En l'absence de délibération, ceci serait automatique.

Après délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

Questions diverses

1- Mme GODEMENT a demandé que les Logriens soient informés de leur appartenance automatique à l'Association Café Associatif afin de maintenir une dynamique = membres de droit.

Pour cela, il faudrait que cela soit mis à l'ordre du jour de la prochaine AG et prévoir une modification des statuts :

*Qui est électeur ?

*Qui est éligible ?

*Définition de « Logriens » ?

*Cotisation symbolique ?

*Le Quorum ?

Il y a une volonté commune du Conseil que cela reste Logriens et qu'il soit donc nécessaire de prendre les mesures adéquates.

Mr IAQUINTA s'est rendu au Siège Social de l'Association « La Mairie » mais les statuts n'ont pas pu lui être présentés car absents : la Mairie n'a jamais eu les statuts en main.

Mme BÉJUI HUGUES souligne qu'il serait utile de faire préciser ces points dans les statuts de l'association pour éviter les contestations et faire avancer les choses.

Mr le Maire explique que l'instruction du permis avance concernant l'ERP.

Les habitants sont en demande pour que cela aboutisse.

Il faudrait peut-être envisager une convention provisoire en attendant le permis et la signature du Comodat.



2- Un bornage contradictoire a été demandé par Mr le Maire.

Mme BÉJUI HUGUES revient sur la demande de bornage demandé par la Mairie entre la parcelle 1401 (qu'elle loue) et le Café de l'Atelier.

Elle regrette que ni elle ni son mari n'aient été tenus au courant de l'intervention d'un géomètre qui par nature devra se rendre sur leur terrain dont l'accès est clos.

Elle ajoute que ce n'est pas cela qui donnera une solution pour l'évacuation des eaux usées qui actuellement se déversent sur leur terrain (ce qui est interdit) : elle fournit des photos prises la veille montrant ces écoulements d'eaux usées.

Elle rappelle à ce sujet, que ni elle ni son mari ne se sont jamais opposés au passage du tuyau d'évacuation des eaux usées, à condition que ce soit la seule solution possible, ce qui n'est pas le cas : il existe en effet d'autres solutions.

Le Maire, CASTELLVI Jean-Marie		Le secrétaire de séance, RICO William	
-----------------------------------	---	--	---

Mme BÉJUI HUGUES rappelle que toute solution envisageant un tuyau dans le terrain limitrophe créerait une servitude de passage puisqu'il faudrait accéder à ce tuyau pour l'entretenir et intervenir en cas de problèmes. Le Café entraîne beaucoup de discussions animées.

Les membres du Conseil estiment que la Mairie étant propriétaire du local, elle a son mot à dire.

Le Conseil est unanime pour dire que les locataires du terrain ont leur mot à dire et que ce n'est pas au Président de l'Association de décider.

Il est suggéré qu'Etienne qui connaît les locaux donne un conseil avisé sur la situation et les solutions possibles les mieux adaptées.

Le Conseil Municipal constate que le Café divise au lieu de rassembler et le regrette et souhaite qu'une solution soit rapidement trouvée.

Pour information, le coût du bornage, effectué par un géomètre, est de 1200€ pour la Municipalité.

3- Eclairage Public

Il a déjà été question de savoir si la Commune devait adopter l'extinction totale concernant l'Eclairage Public.

Lors de la réunion du SMEG, il a été mentionné qu'une diminution partielle de l'éclairage (80%) de 22h à 6h du matin engendrait les mêmes économies qu'une extinction totale de 24h à 5h du matin.

De plus, l'extinction totale serait susceptible de décaler les horloges.

Il a été fait mention de 3 cas graves d'accidents occasionnés par les extinctions totales.

Une extinction totale demande aussi une grande manutention et des aménagements et investissements (panneaux de prévention...).

L'option de diminution partielle semble être une bonne solution en ne mettant pas de lumière bleue qui attire les insectes mais lumière jaune et de 23h à 6h du matin à 2700 Ka.

4- Mr BOIXADERA propose un aménagement d'une aire de retournement et d'un nouveau chemin à ses frais afin de pouvoir clôturer ses terres autour de l'actuel chemin communal pour protéger ses chênes truffiers.

Ce chemin communal fait souvent l'objet de dépôts d'ordures sauvages.

Cet aménagement signifierait de céder un chemin communal.

La situation doit être visualisée sur place et bien mesurer les conséquences car il s'agit d'un chemin communal depuis des décennies (Napoléon).

Le chemin communal est de plus un chemin de Petite Randonnée et donc tout changement doit être signalé.

5- Route de SAVIGNARGUES

Les gens y roulent souvent à vive allure.

Une signalisation « EVOLIGHT » serait à étudier attentivement comme solution complémentaire à d'autres solutions de sécurité.

6- Panneau TRAKER

7- Les demandes de subvention des associations doivent être déposées en Mairie entre le 01 janvier et le 15 mars de l'année en cours, conformément au CERFA 12156 afin de permettre d'inclure ces données dans le budget primitif.

Les Associations ont été prévenues par mail en octobre 2022.

8- Réunion Publique

Mr IAQUINTA propose de prévoir une réunion publique pour le Café et une réunion publique pour les autres sujets (celle-ci prioritairement).

9- Le COMMODAT du Café est prêt mais ne sera présenté qu'après l'acceptation du permis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, CASTELLVI Jean-Marie		Le secrétaire de séance, RICO William	
-----------------------------------	---	--	---